



DECISION N° 2023-758

**Marché 2021-140- Création d'une maison de santé
pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan- Rue
Foch- Lot 14 : Peinture- Acte modificatif 1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

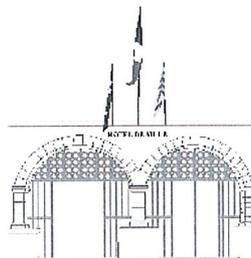
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 1^{er} décembre 2021, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à la Ville de Perpignan – rue Foch, marché 2021-140 - lot 14 Peinture**, a été conclu avec la société **EGP**, 5, impasse Marinade, 66330 Cabestany, pour un montant de 35 190 € HT et un délai maximum d'exécution de 25 jours ouvrés.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

Travaux à la demande du Maître d'œuvre : Oubli Maître d'œuvre

- Rebouchage en pied de murs après dépose des plinthes : prestation non prévue au marché mais rendue nécessaires par le mauvais état des pieds de murs découverts à la dépose : **2 500 € HT**
- Peinture sur les supports bois en encadrement de portes et ensembles châssis intérieurs et supports métaux ferreux pour rampe et main-courante d'escalier, prestations non prévues au marché mais nécessaire au parfait achèvement des ouvrages : **6 310 € HT**



Considérant que le cout de ces prestations supplémentaires s'élève à **8 810 € HT**, soit une plus-value de 25.04% portant le montant du marché à **44 000 € HT** après cet acte modificatif n°1 et nécessite un délai global supplémentaire de 10 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 35 jours ouvrés.

ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après Acte modificatif n° 1	% Augmentation
35 190 €	8 810 €	44 000 €	25,04%

Cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 14 du marché 2021-140 avec la société **EGP, 5, impasse Marinade, 66330 Cabestany**, d'un montant de **8 810 € HT**, soit une plus-value de 25.04% du montant initial et qui porte le montant total du lot 14 à 44 000 € HT après cet acte modificatif n° 1 et d'approuver un délai global supplémentaire de 10 jours ouvrés, soit un délai maximum d'exécution de 35 jours ouvrés.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230717-177015-AU-1-1

Accusé reçu le : **17 JUIL. 2023**

Affiché le : **17 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

